

Versez votre taxe d'apprentissage au Ceproc



Sauvez l’apprentissage et favorisez l'emploi

Formation aux arts culinaires : Charcuterie Traiteur - Restauration Cuisine
Boulangerie Pâtisserie - Boulangerie - Traiteur organisation de réception

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Un levier déterminant de la vitalité du Ceproc



Le mot de Joël Mauvigney
Président du Ceproc

« La taxe d'apprentissage franchit une étape inédite. La réforme entrée en vigueur en 2014 modifie, de manière significative, son mode de répartition. Dorénavant 51% de la taxe sera collectée par les conseils régionaux avant d'être redistribuée, tandis que le *quota* réservé aux CFA et le *hors quota* (ou barème) destiné aux formations professionnelles passeront respectivement de 35% à 26% et de 43% à 23%. Si les nouvelles dispositions devraient en théorie profiter aux CFA, il n'en demeure pas moins que la baisse de ces deux quotités amputera les CFA d'une partie de leur réseau relationnel entrepreneurial dans la mesure où les entreprises n'auront plus toutes latitudes pour affecter leur taxe d'apprentissage aux établissements de leur choix. Une perspective qui nourrit bien des incertitudes. Le modèle économique dont participait la taxe d'apprentissage jusque-là permettait d'établir un lien étroit entre l'entreprise et le CFA. Grâce à lui, le Ceproc a assuré pendant plus de quarante ans une formation d'excellence, à un haut niveau d'exigence professionnelle, permettant à des jeunes issus de tous horizons et de toutes conditions d'accéder à des postes qualifiés dans les secteurs de l'alimentation et de l'hôtellerie restauration, créer leur entreprise et contribuer par-là même au dynamisme de nos PME. Vous entrepreneurs et nous CFA devons veiller à ce que ce lien ne soit pas rompu. Il y va de la survie de l'apprentissage, de l'avenir même de notre jeunesse et de la pérennité de votre activité économique. Et à ce titre, votre contribution financière, dans le cadre de la taxe d'apprentissage, est plus que jamais déterminante. En vous remerciant par avance de votre implication à nos côtés. »

POURQUOI VERSER VOTRE TAXE D'APPRENTISSAGE AU CEPROC ?

Des performances avérées

- **Plus de 40 ans d'existence**, une renommée nationale et internationale
- **Le CFA le plus représentatif** des métiers de la gastronomie de Paris
- **Une formation non payante** du CAP au BAC+2
- **15 000 jeunes diplômés**
- **1000 nouveaux apprenants** formés chaque année
- **85% de réussite** aux examens toutes filières et sections confondues
- **90% d'insertion professionnelle**

Transmission des valeurs entrepreneuriales

- Fort d'un réseau de 1000 entreprises partenaires, le Ceproc mène une pédagogie de la création et reprise d'entreprise.
- Il prépare ses apprenants aux concours professionnels (Meilleur Ouvrier de France, Meilleur Apprenti de France, Jeune Espoir, Chef).

Au coeur des enjeux sociétaux

- Le Ceproc est engagé dans une démarche développement durable aux côtés du Conseil régional d'Ile-de-France, labellisée "Evolution et optimisation de l'apprentissage" (EVOA).
- Il agit pour l'ouverture culturelle et la mobilité des jeunes à l'international.

SAUVEZ L'APPRENTISSAGE & L'EMPLOI

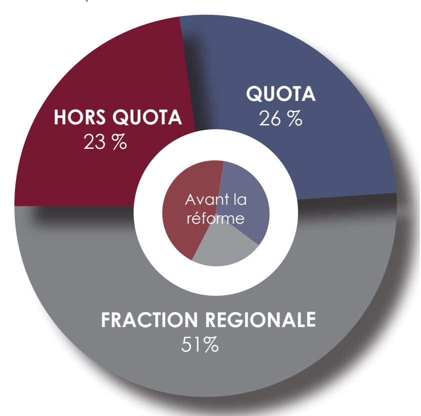
Anticipez et prévenez les incertitudes de la réforme 2015

La taxe d'apprentissage 2015

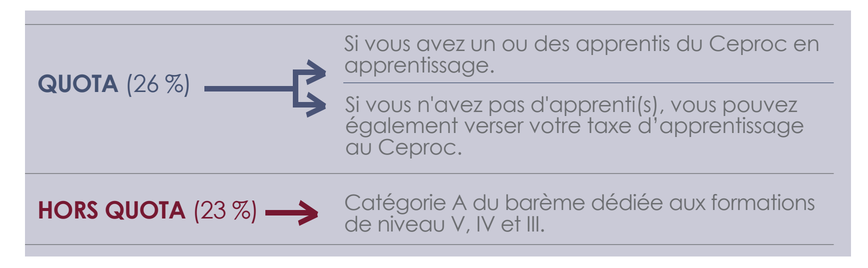
>MODE D'EMPLOI

■ La nouvelle législation

Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2014, la taxe d'apprentissage est soumise à une modification de la répartition des trois quotités prévues à cet effet :



■ Notre CFA est habilité à percevoir, de votre part, trois segments de la taxe d'apprentissage



QUOTA (26 %) →	Si vous avez un ou des apprentis du Ceproc en apprentissage.
	Si vous n'avez pas d'apprenti(s), vous pouvez également verser votre taxe d'apprentissage au Ceproc.
HORS QUOTA (23 %) →	Catégorie A du barème dédiée aux formations de niveau V, IV et III.

■ Comment verser votre taxe d'apprentissage au Ceproc ?

En vous munissant obligatoirement du bordereau d'un collecteur agréé (APDS, Chambre des métiers, Chambre de commerce...) qui procédera à l'ensemble des versements.

- **Etape 1**
Inscrivez, si nécessaire, le nom du bénéficiaire de la taxe d'apprentissage sur votre bordereau de versement.
Transmettez ce bordereau à votre comptable afin qu'il l'envoie au collecteur.
- **Etape 2**
En retour, le collecteur vous adressera un seul reçu libératoire du versement que vous avez effectué par son intermédiaire auprès d'établissements techniques.
- **Calendrier des formalités à accomplir**
- 31 janvier 2015 : Déclaration annuelle des traitements et salaires de l'année précédente (DADSU).
- 28 février 2015 : Versement des subventions de taxe d'apprentissage aux collecteurs.
- **Attention**
- Les entreprises qui ont un ou plusieurs apprentis du Ceproc doivent obligatoirement lui verser une partie de la taxe d'apprentissage.
- Un bordereau et un chèque uniques sont à remplir à l'ordre du collecteur.

Œuvrez pour la pérennisation de savoir-faire traditionnels

- Le repas gastronomique français est reconnu au patrimoine culturel immatériel de l'humanité.
- Très prisés à l'international, les arts culinaires français contribuent activement à l'emploi et l'économie en attirant, chaque année, des millions de touristes en France.

Contribuez au dynamisme du commerce de proximité

- La formation aux arts culinaires est un gage de pérennisation de savoir-faire locaux dans une économie mondialisée.
- Facteur de vitalité pour le commerce et l'emploi locaux, l'apprentissage est un vecteur de désenclavement territorial.

Stimulez le secteur de l'artisanat, "première entreprise" de France

- Un tissu de plus d'un million d'entreprises.
- Un réseau de 1,3 million de chefs d'entreprise.
- Un chiffre d'affaires de 380 milliards d'euros et 65 000 emplois créés chaque année.
- Un niveau des exportations supérieur à 6 milliards d'euros par an.
- 280 000 apprentis formés, soit 70% du total des jeunes formés.

Agissez en faveur de l'économie et du rayonnement de la gastronomie

- Avec plus d'un million d'actifs (dont 60% dans l'hôtellerie-restauration), le secteur de l'alimentation représente 4% de la population active française.
- L'alimentation et l'hôtellerie représentent une vitrine du commerce français à l'international.

Votre contact taxe d'apprentissage & partenariats
Vasile TOMOIAGA
Tél. 01 42 39 71 01 (bur) 06 20 52 13 76 (mob)
Email. vtomoiaga@ceproc.com

IMPLIQUEZ-VOUS

Devenez un acteur du dynamisme du CFA

Les bénéfices de votre contribution

> Des talents pour vos entreprises

Les apprenants du Ceproc se voient proposer par nos entreprises partenaires des offres d'apprentissage, de stage ou d'emploi.

> Des formations conçues pour satisfaire les exigences entrepreneuriales

L'entreprise joue un rôle important dans la définition de l'offre de formation, l'évaluation et l'émulation des jeunes via les jurys d'examen et de concours.

> Des formations et des stages à des tarifs préférentiels

● Cours d'initiation à la gastronomie "sur mesure" ● Team building culinaire pour renforcer la cohésion de vos équipes ● Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) si vous appartenez au secteur de l'alimentation ou de l'hôtellerie restauration

> Une adhésion de fait au *club des partenaires du Ceproc*

Le Club des partenaires du Ceproc permet la mise en relation d'entreprises issues d'horizons différents, la mutualisation des compétences et la transdisciplinarité.

> Des équipements et une infrastructure d'accueil à votre disposition

Le Ceproc vous donne la possibilité d'organiser vos événements professionnels (réunions, séminaires, rencontres, laboratoires-cuisines) autour d'une prestation culinaire à la carte.

Coupon à découper et retourner au Ceproc

ANNONCE DE VERSEMENT

Vous souhaitez désigner le Ceproc comme bénéficiaire de votre taxe d'apprentissage. Afin que nous puissions assurer le meilleur suivi de votre collecteur, il est important de nous retourner ce coupon en le complétant de la façon la plus précise possible.

INFORMATIONS SUR VOTRE ENTREPRISE

Dénomination commerciale: ....
Dénomination juridique*: ....
Adresse: ....
Code postal: .... Ville: ....
Tél: .... Fax: ....
Siren/Siret: .... Code APE(NAF): ....

**Si différente à préciser*

INFORMATIONS SUR VOTRE COLLECTEUR DE TAXE (OCTA)

Nom: ....
Ville: ....

PERSONNES À REMERCIER ET À INFORMER DU SUIVI DU DOSSIER

Décisionnaire taxe : ○ Mme ○ Mlle ○ M

Nom: .... Prénom: ....
Fonction: ....
Ligne directe: .... Fax: ....
Email: ....

Gestionnaire taxe : ○ Mme ○ Mlle ○ M

Nom: .... Prénom: ....
Fonction: ....
Ligne directe: .... Fax: ....
Email: ....

DÉTAILS DE VOS AFFECTATIONS

Etablissement de formation	Diplômes et titres habilités	QUOTA Montant du versement	HORS QUOTA (catégorie A) Montant du versement
CEPROC Centre européen des professions culinaires 19, rue Goubet 75019 Paris	• CAP charcutier traiteur	.... €	.... €
	• Mention complémentaire traiteur	.... €	.... €
	• Brevet (BP)professionnel charcutier traiteur	.... €	.... €
	• CQP traiteur organisateur de réception	.... €	.... €
	• CAP cuisine	.... €	.... €
	• Mention complémentaire dessert de restauration	.... €	.... €
	• Bac pro hôtellerie restauration	.... €	.... €
	• Brevet professionnel (BP) cuisine	.... €	.... €
	• CAP pâtisserie	.... €	.... €
	• Mention complémentaire pâtisserie	.... €	.... €
	• CAP boulanger	.... €	.... €
	• Bac pro boulanger pâtissier	.... €	.... €
	• Brevet de technicien des métiers (BTM) de la pâtisserie	.... €	.... €



Centre européen des professions culinaires (Ceproc)
19, rue Goubet 75019 Paris - Tél. 01 42 39 19 64 - Fax. 01 40 05 97 32
www.ceproc.com - www.facebook.com/CeprocParisFrance





© Communication Ceproc / Conception & Design Maxime AIT KAKI / Photos Floriane Lemaître